du Jeudi 12 Janvier au 1er Février 2024 inclus

CONGÉ FORMATION

FLASH INFOS CORPO

SNEP FSU GRENOBLE

Qui est concerné ?

Tous les collègues *titulaires ou non titulaires* qui souhaitent demander un congé formation.
Pour un volume horaire de :
- 400 heures à temps plein
- 300 heures à mi- temps.

Il faut :
- être en position d'activité
- avoir accompli au moins 3 années de service à temps plein

Ce que tu dois faire ?

- Bien lire la circulaire et ses changements sur le site du rectorat et du SNEP-FSU Grenoble (+ fiche technique et annexes jointes)
- Déposer une demande en ligne via ***COLIBRIS*** jusqu'au 1er Février 2024

ATTENTION

- Bien préciser **date début**, **nature**, **durée**, **volume horaire** et **nom de l'organisme** responsable de la formation.
- pour AGRÉGATION, l'inscription à la délégation académique aux actions de formation ne suffit pas (CNED ou cursus universitaire en +).
- Pour les AUTRES : maquette de formation avec horaires de formation

CONTACT pour INFOS / QUESTIONS

Alice COULON - 06.70.29.73.45

corpo-grenoble@snepfsu.net

Les Enjeux et les Règles ?

Toutes les demandes sont examinées même temps.
Les moyens consacrés au congé formation représentent 0,20% de la masse salariale.
La répartition de la masse salariale dévolue à chaque corps est déterminée en fonction de la population totale et des effectifs de chaque corps.
La distinction entre deux groupes fondée sur l'objectif de la formation disparait.

Les congés de formation peuvent être attribués aux agents à tout moment de leur carrière, les candidats sont classés en trois tranches d'âge, celui -ci est déterminé au 1er janvier 2024
- *Les agents de moins de 40 ans*
- *Les agents ayant entre 40 et 50 ans*
- *Les agents ayant plus de 50 ans.*

Les congés sont répartis entre les classes d'âge au prorata du nombre de demandes dans chacune d'entre elles.

Les personnels d'une même tranche d'âge sont classés en fonction d'un barème fondé sur les **critères** suivants : (cf. *tableau fiche technique*)
1. **ancienneté dans le corps** (échelon) au 30/08/2023 septembre 2020 : 10 pts/an
2. Prise en compte du **nombre de demandes formulées** ou **dernier congé obtenu** depuis 2010.
3. Une bonification de 250 points pourra être accordée par le DRH lorsque le congé de formation s'inscrit dans la **perspective d'une reconversion professionnelle** ou **situation difficile**

A SAVOIR :

- Pour la durée et la forme : 3 ans maxi pour les titulaires sur l'ensemble de la carrière, pour la demande : 10 mois (tps complet) ou 5 mois (mi-temps annualisé ou organisation hebdomadaire)
- Pour le poste : on récupère son affectation après le congé (TZR mis sur le poste provisoirement)
- Pour la rémunération : 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence (selon indice au moment de la mise en congé)
- Après le congé : on s'engage à rester au service de l'État pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle forfaitaire a été perçue